Envoyé en préfecture le 22/02/2023
Reçu en préfecture le 22/02/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230126-V_DEL_230126_1-DE

MÉTROPOLE DE LYON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **26 janvier 2023**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
43	34	5	4

Date de convocation le **20 janvier 2023**

Présidente: Madame Hélène **GEOFFROY**

Secrétaire de séance : Monsieur Karim **BALIT**

V_DEL_230126_1

Projet d'amplification de la Zone à Faibles Emissions de la Métropole de Lyon

Rapporteur : Madame la Maire

Présents :

Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Ahmed **CHEKHAB**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN - DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Pierre **DUSSURGEY**, Fatma **FARTAS**, Yvette **JANIN**, Joëlle **GIANNETTI**, Liliane **GILET-BADIOU**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Christine **JACOB**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, Nordine **GASMI**, David **LAÏB**, Mustapha **USTA**, Ange **VIDAL**, Carlos **PEREIRA**, Christine **BERTIN**, Monique **MARTINEZ**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**

Procuration :

Muriel **LECERF** donne pouvoir à Stéphane **GOMEZ**, Bernard **RIAS** donne pouvoir à Kaoutar **DAHOUM**, Charazède **GAHROURI** donne pouvoir à Philippe **MOINE**, Fréderic **KIZILDAG** donne pouvoir à Nadia **LAKEHAL**, Richard **MARION** donne pouvoir à Mustapha **USTA**

Absents :

Nacera **ALLEM**, Sacha **FORCA**, Audrey **WATRELOT**, Maoulida **M'MADI**

Envoyé en préfecture le 22/02/2023
Reçu en préfecture le 22/02/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230126-V_DEL_230126_1-DE

Mesdames, Messieurs,

La loi d'orientation des mobilités (LOM) de décembre 2019 a rendu obligatoire la création de Zones à Faibles Emissions (ZFE) dans les agglomérations où les normes de qualité de l'air ne sont pas atteintes. La Métropole de Lyon en fait partie pour le dioxyde d'azote et les particules fines.
En 2020, la Métropole a instauré une ZFE qui interdit de manière permanente la circulation et le stationnement des poids lourds et des véhicules utilitaires légers conçus et construits pour le transport de marchandises et classés Crit'Air 5 et 4 (depuis le 1er janvier 2020) et Crit'Air 3 (depuis le 1er janvier 2021).
Le périmètre de la ZFE actuelle comprend la quasi-totalité des arrondissements de Lyon, les secteurs de Villeurbanne, Bron et Vénissieux situés à l'intérieur du boulevard périphérique Laurent Bonnevay et l'ensemble du territoire de la commune de Caluire et Cuire.
Cependant, la Métropole continue d'enregistrer des dépassements réguliers des valeurs limites européennes en en dioxyde d'azote à proximité des grands axes routiers. Selon des études menées par ATMO Auvergne-Rhône-Alpes, sur l'ensemble des émissions annuelles de dioxyde d'azote (NO_2) émises sur le territoire de la Métropole, plus de 60% sont liées aux émissions du trafic routier, produites pour l'essentiel par des véhicules diesel.
La Loi Climat & Résilience de 2021 a instauré un échéancier minimal d'interdiction des véhicules les plus polluants selon l'échelle Crit'Air. Le Conseil de la Métropole du 15 mars 2021 a fixé les contours du renforcement de la ZFE qu'il souhaite mettre en œuvre dans les prochaines années.
Le conseil municipal a délibéré le 10 février 2022 sur le projet d'amplification de la zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon. A cette occasion, la commune a émis un avis favorable à la mise en œuvre de la première phase d'amplification, tout en formulant des propositions pour la deuxième étape.

La première étape est en vigueur depuis le 1er septembre 2022 et a fait l'objet d'une période pédagogique jusqu'au 31 décembre 2022. Les véhicules particuliers classés Crit'Air 5 et plus sont désormais interdits de circulation et de stationnement dans le périmètre de la ZFE correspondant au centre de l'agglomération.

La deuxième étape a fait l'objet d'une consultation du public, du 10 octobre 2022 au 23 décembre 2022. La commune a par ailleurs été interrogée en tant que personne publique associée.

Cette deuxième étape prévoit (voir cartographie ci-jointe) :

- **un périmètre dit central** comprenant l'ensemble des arrondissements de Lyon, la commune de Caluire-et-Cuire et les secteurs de Villeurbanne, Bron et Vénissieux situés à l'intérieur du périphérique Laurent Bonnevay ;
- **un périmètre étendu**, composé des communes limitrophes de la ZFE actuelle, à savoir les secteurs de Villeurbanne, Bron et Vénissieux situés à l'extérieur du périphérique Laurent Bonnevay et les Villes de Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval, Oullins, La Mulatière, Sainte-Foy-lès-Lyon, Sathonay-Camp, Fontaines-sur-Saône, Rillieux-la-Pape, Vaulx-en-Velin, Saint-Fons, Chassieu, Saint-Priest, Décines-Charpieu, Mions et Corbas
- un calendrier de déploiement décalé d'un an par rapport au périmètre central, donc entre 2024 et 2026 (voir calendrier ci-joint),
    - une limitation de l'interdiction aux véhicules Crit'air 3, et non Crit'air 2 comme dans le périmètre central,
    - la mise en place de dérogations permanentes, temporaires, ou ponctuelles, et d'aides financières, complémentaires de celles de l'État, pour le changement de véhicule, ou de motorisation (rétrofit).

La commune a réuni le 29 novembre 2022 les instances de participation citoyenne afin de recueillir leurs avis sur ce projet d'amplification.

Envoyé en préfecture le 22/02/2023
Reçu en préfecture le 22/02/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230126-V_DEL_230126_1-DE

De façon unanime, les habitants ont exprimé de fortes réserves sur le calendrier de mise en œuvre proposé. L'amplification de la ZFE dans des délais aussi courts parait à beaucoup inopportune et surtout inatteignable alors que les ménages, et en particulier les plus modestes, ont été touchés par la crise sanitaire, et doivent faire face à une crise de l'énergie dont l'issue est incertaine. Depuis le déclenchement de la guerre en Ukraine, la situation économique n'a eu de cesse de se dégrader. L'inflation sur les prix de l'alimentation, de l'essence, du gaz ou de l'électricité est très importante et créée de l'anxiété chez nos concitoyens.
Le changement de véhicule dans le délai imparti est une contrainte trop forte pour les ménages et rajoute de l'inquiétude dans un contexte déjà difficile. Près de la moitié des vaudais sont concernés par les interdictions qui toucheraient les déplacements sur le territoire de la ZFE étendue, et près de 90% pour les déplacements avec le centre de l'agglomération.

De vives réserves ont également été émises sur le périmètre étendu, qui exclue les communes de l'ouest de l'agglomération. Même si des raisons objectives peuvent être invoquées, comme par exemple le niveau de desserte par les transports en commun, ou le niveau de pollution, ce découpage est apparu injuste et renforçant le sentiment d'être dans une agglomération à deux vitesses, où les plus riches pourront continuer à rouler en voiture, et où les plus précaires devront se déplacer à pied.

La question de l'accès aux bornes de recharges électriques sur le territoire est également source de perplexité. Pour un grand nombre d'habitants, le véhicule électrique n'apparaît pas comme une solution pertinente à long terme, et même à moyen terme. Les inquiétudes sont fortes vis-à-vis de la ressource en énergie électrique, et sur la mise en place des infrastructures nécessaires pour la recharge des véhicules.
Si les particuliers qui vivent dans des logements individuels peuvent installer des dispositifs de rechargement, il n'en reste pas moins que l'immense majorité des vaudaises et des vaudais n'ont pas cette possibilité. Ainsi, la Ville ne dispose à ce jour que de 3 stations soit 6 bornes de rechargement (Centre-Ville, Village et Carré de Soie). Ces chiffres sont tout à fait insuffisants pour inciter les habitants à se doter de véhicules électriques. Il faut également faire état de la complexité du sujet pour les copropriétés. Quel accompagnement technique et financier la Métropole est-elle prête à mettre en œuvre ?

Les transports en commun apparaissent comme une alternative plus crédible, mais ils restent insuffisamment développés et accessibles, même avec l'arrivée du tramway T9. Ils ne prennent pas suffisamment en compte la situation de celles et ceux qui travaillent de nuit ou en horaires décalées. Ce sont une nouvelle fois les plus fragiles qui risquent de se retrouver encore un peu plus précarisés avec des menaces lourdes sur leurs emplois.

Le devenir des véhicules interdits a inquiété les participants. Les aides au remplacement des véhicules ont été jugées trop faibles et, dans certains cas, inférieures à la valeur du véhicule à remplacer. Il y a donc une perte financière pour les ménages. Des effets pervers peuvent également se produire avec la cession des véhicules dans les secteurs éloignés, péri urbains ou ruraux, et un déplacement du « parc polluant ». De façon générale, les aides sont estimées très insuffisantes.

L'accès à certains services publics, par exemple les hôpitaux situés dans ZFE centrale, nourrissent aussi l'inquiétude, pour lequel les dérogations proposées n'apportent pas de réponse.

La dérogation « petits rouleurs » répond à certaines interrogations, mais des craintes sont émises sur sa mise en œuvre qui pourrait s'avérer complexe et contraignante.

Enfin, la Ville de Vaulx-en-Velin est au cœur de plusieurs couloirs aériens, le trafic aérien s'accroît et les habitants se sont émus des conséquences dans leur quotidien en termes de nuisance et de pollution de l'air. En conséquence, la Ville a émis un avis défavorable au Plan de Sauvegarde Aéronautique récemment révisé. Il est en effet prévu une augmentation du

Envoyé en préfecture le 22/02/2023
Reçu en préfecture le 22/02/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230126-V_DEL_230126_1-DE

trafic aérien sur le territoire communal entraînant ainsi une augmentation de la pollution atmosphérique et sonore contraire aux objectifs de la ZFE.

En synthèse, il y a eu unanimité contre le calendrier proposé. Pour rendre le projet socialement acceptable, les habitants ont demandé une augmentation très importante des aides financières, et une offre de service plus ambitieuse sur les transports en commun : gratuité, amplitude horaire, cadencement.

Lors de la délibération du 10 février 2022 sur le projet d'amplification de la zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon, La municipalité avait exprimé le fait que le niveau de revenus des vaudaises et vaudais ne leur permet pas de changer de voitures dans les trois ans à venir. Bien plus, près de 50% du parc de véhicules des particuliers vaudais devra avoir été changé en 2026 pour être en conformité avec les nouvelles dispositions de la ZFE en 2026 et au total près de 90 % n'aura plus accès au périmètre central.

Ainsi, le Conseil Municipal exprime sa vive inquiétude face aux conséquences sociales de la mise en œuvre de la ZFE selon le rythme proposé.
De même, le conseil municipal souligne les réserves des acteurs économiques de la Ville dont près de 70% du parc de Poids Lourds doit être renouvelé.
A l'opposé, les communes à faible revenus médians ont un parc qui évolue beaucoup plus lentement, avec de nombreux véhicules de deuxième ou de troisième main.
Le niveau d'aide proposé par la Métropole dans le projet soumis à concertation, renforcé récemment par l'État, ne suffira pas sur un marché en tension où les véhicules ne répondant pas aux critères de la ZFE voient leur valeur chuter et les véhicules répondant aux critères de la ZFE, voient leur valeur au contraire augmenter.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- émettre un avis favorable sur les objectifs réglementaires et de santé publique de la ZFE sur les Crit'air 4 et 3 ;

- émettre de fortes réserves sur l'interdiction de circulation des Crit'air 2 sur le périmètre central de la ZFE et à échéance de 2026 ;

- émettre de fortes réserves sur le calendrier qui concerne les véhicules en Crit'air 3 sur le périmètre étendu de la ZFE ;
- émettre de fortes réserves sur les aides financières et dérogations prévues par la Métropole ;

- demander que l'inclusion de Vaulx-en-Velin dans la ZFE soit reportée et conditionnée :

  -soit à l'établissement d'un calendrier adapté aux possibilités de renouvellement des véhicules des habitants et à l'arrivée des transports en commun (T9, BHNS…)

  -soit à l'augmentation des aides financières et des dérogations de nature sociale actuellement envisagées et permettant aux habitants de se doter d'un véhicule conforme sans mettre en péril leur situation financière ou de conserver une liberté de déplacement suffisante pour les besoins essentiels, et notamment l'accès à l'emploi (horaires décalés, travail de nuit, aides à domicile …)

- demander que soit envisagé, pour la ZFE actuelle, de rester dans le cadre minimal fixé par la loi, en excluant les véhicules classés Crit'Air 2 de l'interdiction ;

- demander que le calendrier proposé par la Métropole ne soit appliqué que dans la ZFE actuelle afin de limiter l'impact pour les vaudais aux seuls échanges avec le

Envoyé en préfecture le 22/02/2023
Reçu en préfecture le 22/02/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230126-V_DEL_230126_1-DE

centre de l'agglomération, pour lesquels des alternatives seront possibles à partir de 2026, avec le tramway T9 et le développement du réseau des « voies lyonnaises » ;

- demander la refonte du réseau de surface (bus) avec une concertation large des habitants afin de prendre notamment en compte les déplacements des vaudaises et des vaudais vers le périmètre central de la ZFE ;

- demander l'installation et le financement de dispositifs de recharge électrique sur la voie publique mais aussi pour les particuliers et les copropriétés ;

- demander à l'Etat d'augmenter sensiblement les aides permettant aux habitants de renouveler leur véhicule ;

- demander qu'une étude soit réalisée sur les impacts en matière de pollution mais également de rabattement de flux et de stationnement, de rabattements modaux pour la commune de Vaulx-en-Velin.

Envoyé en préfecture le 22/02/2023
Reçu en préfecture le 22/02/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230126-V_DEL_230126_1-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, décide,

- d'émettre un avis favorable sur les objectifs réglementaires et de santé publique de la ZFE sur les Crit'air 4 et 3 ;
- d'émettre de fortes réserves sur l'interdiction de circulation des Crit'air 2 sur le périmètre central de la ZFE et à échéance de 2026 ;
- d'émettre de fortes réserves sur le calendrier qui concerne les véhicules en Crit'air 3 sur le périmètre étendu de la ZFE ;
- d'émettre de fortes réserves sur les aides financières et dérogations prévues par la Métropole ;
- de demander que l'inclusion de Vaulx-en-Velin dans la ZFE soit reportée et conditionnée :

  - soit à l'établissement d'un calendrier adapté aux possibilités de renouvellement des véhicules des habitants et à l'arrivée des transports en commun (T9, BHNS…)

  - soit à l'augmentation des aides financières et des dérogations de nature sociale actuellement envisagées et permettant aux habitants de se doter d'un véhicule conforme sans mettre en péril leur situation financière ou de conserver une liberté de déplacement suffisante pour les besoins essentiels, et notamment l'accès à l'emploi (horaires décalés, travail de nuit, aides à domicile …)
- de demander que soit envisagé, pour la ZFE actuelle, de rester dans le cadre minimal fixé par la loi, en excluant les véhicules classés Crit'Air 2 de l'interdiction ;
- de demander que le calendrier proposé par la Métropole ne soit appliqué que dans la ZFE actuelle afin de limiter l'impact pour les vaudais aux seuls échanges avec le centre de l'agglomération, pour lesquels des alternatives seront possibles à partir de 2026, avec le tramway T9 et le développement du réseau des « voies lyonnaises » ;
- de demander la refonte du réseau de surface (bus) avec une concertation large des habitants afin de prendre notamment en compte les déplacements des vaudaises et des vaudais vers le périmètre central de la ZFE ;
- de demander l'installation et le financement de dispositifs de recharge électrique sur la voie publique mais aussi pour les particuliers et les copropriétés ;
- de demander à l'Etat d'augmenter sensiblement les aides permettant aux habitants de renouveler leur véhicule ;
- de demander qu'une étude soit réalisée sur les impacts en matière de pollution mais également de rabattement de flux et de stationnement, de rabattements modaux pour la commune de Vaulx-en-Velin.

Suffrages exprimés	**39**	
Vote(s) Pour	**36**	Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Ahmed **CHEKHAB**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN - DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Pierre **DUSSURGEY**, Fatma **FARTAS**, Bernard **RIAS**, Yvette **JANIN**, Joëlle **GIANNETTI**, Liliane **GILET-BADIOU**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Christine **JACOB**,

Envoyé en préfecture le 22/02/2023
Reçu en préfecture le 22/02/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230126-V_DEL_230126_1-DE

		Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, Frédéric **KIZILDAG**, David **LAÏB**, Mustapha **USTA**, Richard **MARION**, Ange **VIDAL**, Monique **MARTINEZ**, Karim **BALIT**, Soulia **MAAROUK**
Vote(s) Contre	**1**	Christine **BERTIN**
Abstention(s)	**2**	Nordine **GASMI**, Carlos **PEREIRA**
Ne prend pas part au vote	**0**	

Ainsi fait et délibéré le jeudi 26 janvier 2023.

Signé par : Hélène GEOFFROY
Date : 22/02/2023
Qualité : La Maire

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Le secrétaire de séance

Karim BALIT

Envoyé en préfecture le 22/02/2023
Reçu en préfecture le 22/02/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230126-V_DEL_230126_1-DE

ANNEXES

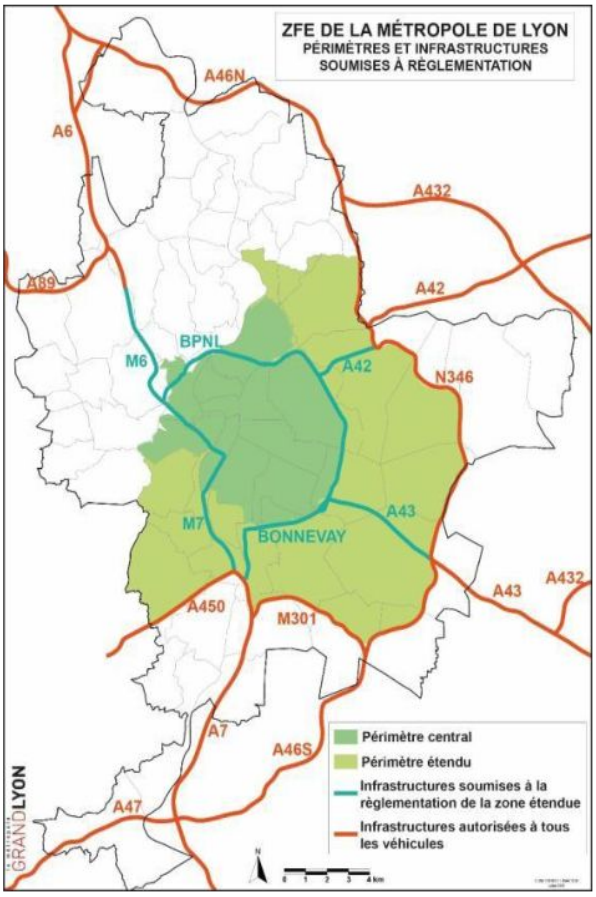

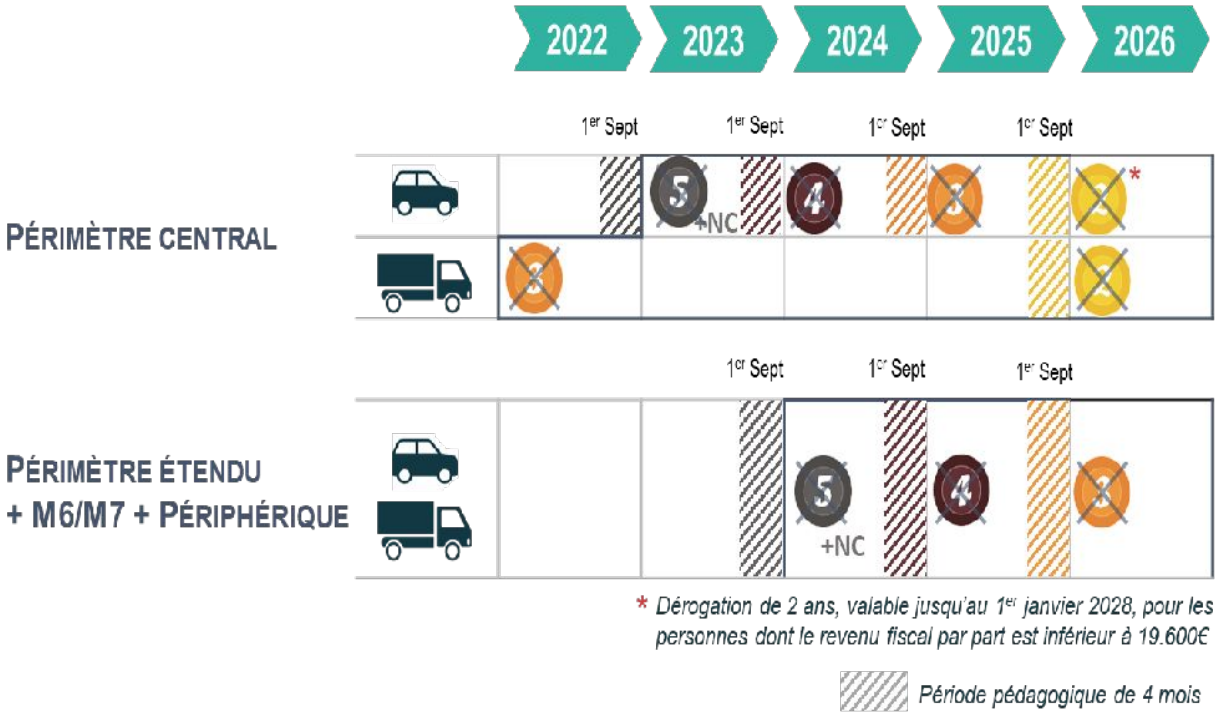

Envoyé en préfecture le 22/02/2023
Reçu en préfecture le 22/02/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230126-V_DEL_230126_1-DE

Essence et autres	Diesel
Crit'Air 1 — **Euro 5 et 6** À partir du 1er janvier 2011	
Crit'Air 2 — **Euro 4** Entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2010 inclus	**Euro 5 et 6** À partir du 1er janvier 2011
Crit'Air 3 — **Euro 2 et 3** Entre le 1er janvier 1997 et le 31 décembre 2005 inclus	**Euro 4** Entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2010 inclus
Crit'Air 4	**Euro 3** Entre le 1er janvier 2001 et le 31 décembre 2005 inclus
Crit'Air 5	**Euro 2** Entre le 1er janvier 1997 et le 31 décembre 2000 inclus
Euro 1 et avant	Jusqu'au 31 décembre 1996

Les aides de la Métropole pour les particuliers

	Particuliers (revenu fiscal de référence par part) ≤ 6 300 €	> 6 300 € et ≤ 13 489 €	> 13 489 € et ≤ 19 600 €
Voiture électrique Prix < 60 000 € TTC	2 000 €	1 500 €	1 000 €
Voiture hybride non-rechargeable Prix < 60 000 € TTC			
Voiture Essence Crit'Air 1 (hors hybride rechargeable)			
Vélos "familiaux" Cargos, triporteurs, longtails, etc. Mécanique ou à assistance électrique			
Rétrofit électrique d'un véhicule thermique Crit'air 5,4,3,2 et NC	2 000 €		
Deux-roues, tricycle ou quadricycle électrique Puissance max inférieure ou égale à 5 KW Hors trottinettes	500 €		
Vélo à assistance électrique Puissance max ≤ 0.25 KW			

Les aides de la Métropole sont complémentaires de celles de l'Etat, elles permettent en outre de déclencher une surprime à la conversion de l'Etat de 1000€

➢ Conditions d'éligibilité aux aides

- Être un **métropolitain habitant ou travaillant dans le périmètre de la ZFE, RFRPP ≤ 19 600 €**
- Achat d'un véhicule à faibles émissions neuf ou occasion, location longue durée (> 24 mois), location avec option d'achat
- **Contre mise au rebut d'un véhicule** visé par une interdiction (ou la **cession dans le cas d'un véhicule Crit'air 2** acquis avant la date de signature de la délibération)

➢ Dates d'ouverture et de fermeture des dispositifs d'aides par Crit'Air

Crit'air du véhicule concerné par la règlementation	Dates d'ouverture des aides	Date de fermeture des aides
Crit'air 5 et NC sur périmètre étendu	Au plus tard le 1er septembre 2023	31 décembre 2024
Crit'air 4		31 décembre 2025
Crit'air 3		31 décembre 2026
Crit'air 2		31 décembre 2028

GRANDLYON la métropole 11

Envoyé en préfecture le 22/02/2023
Reçu en préfecture le 22/02/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230126-V_DEL_230126_1-DE

Les aides de la Métropole pour les professionnels

	100 % GNV - GNL	100% Électrique	100% Hydrogène
Poids Lourds > 3,5T *Achat neuf et occasion ou location longue durée*	10 000 €	10 000 €	13 000 €
Véhicules utilitaires légers < 3,5 T *Achat neuf et occasion ou location longue durée*	5000 €	5 000 €*	8 000 €
Majoration mise au rebut d'un véhicule *Si l'entreprise est domiciliée dans le périmètre ZFE*	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Rétrofit Poids Lourds > 3,5T	6000€	6000€	-
Rétrofit Véhicules utilitaires légers < 3,5 T	3000€	3000€	-
Contrat vert	1 000 €	1 000 €*	-

	Mécanique	A assistance électrique
Vélo-cargo (2, 3, 4 roues)	1000 €*	3000 €*
Remorque pour cycle	1000 €*	3000 €*

*Dans la limite de 60% du coût TTC

Nombre de véhicules éligibles, par périmètre :
- ZFE → 6
- Métropole → 3
- SEPAL (Métropole + CC de l'Est lyonnais + CC du Pays de l'Ozon) → 1

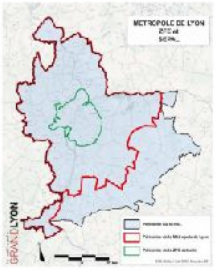

GRANDLYON 12

Les dérogations pour les citoyens: un dispositif inspiré de celui de la ZFE 5+ et complété suite à la concertation préalable

➢ Des dérogations permanentes

- **Véhicules déjà dérogés au niveau national : véhicules prioritaires, ministère de la défense, véhicules affichant une carte « mobilité inclusion», convois exceptionnels, véhicules de la sécurité civile …**
- **Véhicules dérogés au niveau local : véhicules utilisés par les associations reconnues d'intérêt général, véhicules de collection.**

➢ Des dérogations individuelles à caractère temporaire

- **6 mois non renouvelable pour les détenteurs d'un véhicule non autorisé dans la ZFE pouvant justifier de l'achat en cours d'un véhicule Crit'Air 0 ou 1 (délais de livraison)**

- **Du 01/09/2025 au 31/12/2027 :** Pour les métropolitains détenteur de VP ou 2RM Crit'air 2 acquis avant la délibération de mars 2023 **résidant ou travaillant au sein du périmètre central de la ZFE,** dont le revenu fiscal de référence par part est **inférieur à 19 600 €**.

Nouvelle dérogation

➢ Des dérogations ponctuelles

- **« Petit rouleur » X jours/ an :** Dérogation accessible à tous (habitants ZFE, métropolitains hors ZFE et habitants des territoires voisins) à raison de x journées calendaires par an par véhicule.

Pérennisation avec nombre de jours à préciser

Envoyé en préfecture le 22/02/2023
Reçu en préfecture le 22/02/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230126-V_DEL_230126_1-DE

➢ Des dérogations permanentes

•**Véhicules déjà dérogés au niveau national : véhicules prioritaires, ministère de la défense, véhicules affichant**
une carte « mobilité inclusion», convois exceptionnels, véhicules de la sécurité civile, VASP …

•**Véhicules dérogés au niveau local : véhicules utilisés par les associations reconnues d'utilité publique**

➢ Des dérogations à caractère temporaire

•**Jusqu'au 31/12/2025 : Véhicules frigorifiques (FG TD), Bétonnières (CAM BETON), Camions benne (CAM BENNE), Camionnettes benne (CTTE BENNE), Camions benne amovible (CAM BEN AMO), Camionnettes benne amovible (CTTE BEN AMO), Camions porte-engins (CAM PTE ENG), Camionnettes porte-engins (CTTE PTE ENG), Camions citerne à eau (CAM CIT EAU), Camionnettes citerne à eau (CTTE CIT EAU)**

•**12 mois non renouvelable : pour les détenteurs d'un véhicule non autorisé dans la ZFE pouvant justifier de l'achat en cours d'un véhicule Crit'Air 0, 1 ou 2 (si périmètre étendu) pour délais de livraison importants**

- Amortissement Crit'air 2: **Dérogation dans le périmètre central pour les VUL/PL de Crit'air 2 achetés après le 1er janvier 2020. Fin de dérogation aux 7 ans du véhicule.**